

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 30 AOÛT 2023 à 19 H 37** à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M <sup>me</sup> Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M <sup>me</sup> Lynne Delorme	, pro-mairesse de Notre-Dame-du-Nord
M <sup>me</sup> Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

**SONT ABSENTS :**

M. Normand Bergeron	, pro-maire de Laverlochère-Angliers
M <sup>me</sup> Aline Beauregard	, mairesse suppléante de Lorrainville

**TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE**  
**DE :**

La préfète M<sup>me</sup> Claire Bolduc, qui déclare la réunion ouverte.

M<sup>me</sup> Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M<sup>me</sup> Claire Bolduc ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M <sup>me</sup> Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M. Sami Bdiri	, greffier et trésorier adjoint
M. Éric Lepage	, commissaire industriel
M <sup>me</sup> Lyne Gironne	, directrice générale et trésorière

**N. B.** : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 00 à 19 h 32.

08-23-278

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 37 ET  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :
  - motion de remerciement dans « Affaires municipales »;
  - route 101 Laniel dans « Affaires nouvelles ».
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

**MOT DE LA PRÉFÈTE**

M<sup>me</sup> Bolduc évoque avec grand regret la décision du maire de Laverlochère-Angliers, M. Daniel Barette qui a démissionné de la mairie récemment. D'un autre côté, M<sup>me</sup> Bolduc dénonce le harcèlement et l'intimidation que subissent les élus municipaux dans l'exercice de leur charge et souligne l'important travail accompli quotidiennement par ces derniers.

08-23-279

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
21 JUIN 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM,  
ART.150)**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc répond aux questions d'un membre de l'assistance.

Information

**SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2023 DE LA MRC DE  
TÉMISCAMINGUE - LE LOGEMENT**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc fait un retour sur la décision du gouvernement fédéral de s'impliquer pour répondre aux besoins accrus en matière de logement. Elle mentionne que le gouvernement fédéral entend lier le transfert aux municipalités du Québec d'une partie de la taxe sur l'essence à la création des logements, ce que les municipalités refusent catégoriquement. M<sup>me</sup> Bolduc constate qu'au cours des derniers mois, plusieurs projets de logements locatifs ont vu le jour au Témiscamingue, mais on trouve encore peu de logements abordables dans les projets actuels.

08-23-280

**PROJET ONIMIKI - DEMANDE DU VERSEMENT DE LA MISE DE FONDS INITIAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution 05-23-199 du Conseil de la MRC qui autorisait le versement d'un montant résiduel auprès d'Énergie Renouvelable Onimiki S.E.C, afin de déduire les dépenses assumées par la MRC au développement du projet Onimiki;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de M. Marc Morin, concernant une demande pour le versement complet de l'apport initial de la MRC de Témiscamingue, se chiffrant à 338 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'émission de parts, chacun étant d'une valeur de 1 \$ pour l'apport initial de chaque partenaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu majoritairement

- **D'AUTORISER** un nouveau versement afin de respecter l'apport initial au fonds commun d'Énergie Renouvelable Onimiki S.E.C., somme qui sera prise à même les surplus de la MRC de Témiscamingue.
- **DE RÉITÉRER** auprès des autres partenaires de la S.E.C. que la MRC s'attend à un remboursement, selon le pourcentage des actionnaires, pour les dépenses assumées par la MRC au cours des dernières années, tel que convenu verbalement entre les différents partenaires.

M. Norman Young vote contre la résolution et inscrit sa dissidence.

Information

**ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du « Complexe des eaux profondes » fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL.

08-23-281

**NÉGOCIATIONS ENTOURANT LA TAXE D'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ): POSITION DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Témiscamingue;

**ATTENDU** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU** que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements

du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

**ATTENDU** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU** que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyne Ash  
et résolu unanimement

- **QUE** la municipalité régionale de comté de Témiscamingue demande aux gouvernements du Québec et du Canada:
  - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
  - D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
  - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
  - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
  - De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
  - Que le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires

municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Daniel Bernard à l'Assemblée nationale et M. Sébastien Lemire à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**08-23-282**

**EXPÉDITION PREMIÈRES NATIONS 2024**

**CONSIDÉRANT** que du 30 janvier au 10 février 2024, se tiendra la 2<sup>e</sup> Édition de l'Expédition Premières Nations, qui est un parcours de 3 250 km en motoneiges, à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT** que pour cette édition, une des 16 étapes se tiendra au Témiscamingue, alors qu'un arrêt est planifié sur le territoire de la ville de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que le comité organisateur demande un soutien pour accueillir et héberger les participants lors de leur passage, alors que 27 personnes se sont inscrites à l'édition 2024 et qu'il faut prévoir un groupe de 80 personnes qui arrêtera à la ville hôte;

**CONSIDÉRANT** que cette activité offre une belle visibilité pour le Témiscamingue tout en favorisant le rayonnement de la collaboration entre les différents peuples;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. André Pâquet  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un budget maximal de 10 000 \$ visant à soutenir l'organisation de l'accueil des participants à l'Expédition Premières Nations 2024.

**08-23-283**

**CONSULTATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** la consultation en cours et les revendications de longue date de la MRC à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le projet de mémoire déposé à la présente séance et de le transmettre au ministère de l'Agriculture.

**08-23-284**

**CONSULTATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES SUR DE NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

**CONSIDÉRANT** la consultation en cours sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**CONSIDÉRANT** que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue a rédigé un mémoire dans le cadre de cette consultation et pour lequel 20 des 22 recommandations sont compatibles avec la réalité du territoire de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que les MRC rurales seront soumises à 91% (132/145) des mêmes exigences que les MRC des banlieues des grandes villes, ce qui est un très petit effort de modulation envers la ruralité et que la quantité de ces exigences entraîne un éparpillement inutile des efforts pour les MRC rurales. Il serait approprié de réfléchir, comme le demandent d'autres régions, à des exigences mieux adaptées aux MRC rurales;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs exigences visent à considérer et à travailler sur des problématiques qui touchent des régions autres que le Témiscamingue, que ces problématiques ne sont pas toujours de la juridiction des MRC ou qu'elles constituent un transfert de responsabilités sans que les moyens pour les prendre en charge n'aient été précisés;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle reddition de comptes aux 4 ans de fournir les permis de construction résidentielle selon le type de logement et leur localisation est un dédoublement de ce qui est déjà fourni à la Régie du bâtiment;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** au ministère des Affaires municipales la proposition de la MRC quant à ces 7 nouvelles redditions de compte et à ces 132 nouvelles exigences et de demander au ministère de :
  - Faire un plus grand effort de modulation de ses exigences envers les MRC rurales. Les 132 exigences du document de consultation sont trop nombreuses. Les exigences devraient être modulées par région ou par MRC;
  - Limiter les redditions de comptes additionnelles au strict nécessaire. Exiger tous les 4 ans, la liste des permis de construction résidentielle selon le type de logement et leur localisation, alors qu'ils sont déjà fournis à la Régie du bâtiment, est un dédoublement inutile.
- **D'ACCORDER** un appui au Mémoire présenté par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de la consultation nationale sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

#### **Information**

#### **SUIVI AU CONSEIL DU 15 MARS 2023 : DEMANDE DES PRODUCTEURS DE GRAINS**

En février 2023, les producteurs de grains de l'Abitibi-Témiscamingue ont acheminé (à chaque MRC de la région) une demande pour la prise en charge de l'entretien des cours d'eau agricoles, incluant les budgets

nécessaires à cette fin. À sa réunion du 15 mars 2023, le conseil a demandé de fouiller la question, en prévision du budget 2024.

Étant donné que la demande des producteurs de grains de l'Abitibi-Témiscamingue avait été adressée aux 5 MRC de la région, la conférence des préfets a demandé que les 5 MRC produisent un rapport commun.

#### 08-23-285

### **PDZA: PROJET DE CAPSULE VIDÉO DE LA RELÈVE AGRICOLE DU TÉMISCAMINGUE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption en juillet 2021 de l'outil révisé de planification stratégique visant la mise en valeur du potentiel agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT** qu'un des 7 axes d'intervention du PDZA du Témiscamingue est l'attractivité à travers un déploiement de stratégie d'attractivité agricole et agroalimentaire;

**CONSIDÉRANT** le projet de réalisation des capsules vidéos portant sur le parcours de quelques relèves agricoles du Témiscamingue tout en mettant en lumière les potentialités d'établissements du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet converge avec les axes d'intervention du PDZA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité municipal agricole et agroalimentaire de la MRC du 14 août 2023 en faveur de la réalisation de cette action;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Robert  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la réalisation de ce projet et que la dépense évaluée à 12 130 \$ soit financée via le budget alloué au service « Agro » de la MRC.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale et trésorière, à signer tout document en lien avec ce projet au nom de la MRC de Témiscamingue.

#### Échange

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) : MARGE POUR LES CLÔTURES**

Conformément au Règlement sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire non organisé, un avis a été publié sur le site internet et la page Facebook de la MRC de Témiscamingue au moins 14 jours avant la présente assemblée publique de consultation et un avis a été publié dans le journal Le Reflet, dans les bureaux de la MRC et dans les bureaux du Comité municipal de Laniel au moins 7 jours avant la présente assemblée publique de consultation. Les citoyens sont invités à se prononcer sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage : marge pour les clôtures.

08-23-286

**RÈGLEMENT NO. 228-08-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TNO (MARGES POUR LES CLÔTURES)**

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un accès sécuritaire des services publics (ambulance, ordures, pompiers, déneigement) au maximum de propriétés et en particulier pour le village de Laniel, la baie Dorval et la baie McAdam (zones R/Ca, Ca, V et Vm);

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été demandée par le comité municipal de Laniel;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 21 juin 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un premier projet et d'une assemblée de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement numéro 228-08-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur du dudit règlement numéro 228-08-2023, les modifications suivantes soient apportées au règlement de zonage numéro 043-07-1991 :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : L'article 4.9.1 (clôtures, murs et haies) est modifié pour préciser la distance que doivent respecter les clôtures, murs et haies par rapport à l'emprise de toute rue, voie de circulation ou droit de passage. Le 2<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa se lira désormais comme suit :

2) Dans les zones R/Ca, Ca, V et Vm, les clôtures, murs et haies devront être installées à au moins 60 centimètres (2 pieds) ou plus de l'emprise de toute rue, voie de circulation ou droit de passage et être entretenues de façon à ne pas empiéter sur le domaine public;

**Article 3** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion**

**AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS DU TNO (NO. 043-07-1991 et 047-07-1991) : NORMES POUR LES TERRAINS EN LOCATION SUR LE CHEMIN DU SKI ET DYNAMITAGE SOUS CONDITIONS**

---

Monsieur Mario Drouin, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage et le règlement sur les permis du territoire non organisé (no. 043-07-1991 et 047-07-1991) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Les maisons et les chalets construits sur le chemin du Ski (terrains offerts en location devront avoir une superficie de plancher habitable de 800 pieds carrés minimum. Les roulotte de camping et les conteneurs ne seront pas permis comme bâtiment principal. Pour les travaux de dynamitage, le demandeur devra fournir le nom de l'entreprise détentrice



d'une licence de sautage de la Régie du bâtiment et fournir un rapport d'analyse. Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel.

08-23-287

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS DU TNO (CHEMIN DU SKI)**

---

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage et celui sur les permis doivent être modifiés pour régir les permis de dynamitage et établir des normes pour la construction des terrains le long du chemin du Ski;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 30 août 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Gauthier  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** ce premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications suivantes seront apportées au règlement de zonage numéro 043-07-1991 et au règlement sur les permis et les certificats numéro 047-07-1991:

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le plan de zonage est modifié. La zone de villégiature (V1) est agrandie pour couvrir tous les terrains (actuels et futurs) de chaque côté du chemin du Ski (voir plan en annexe).

**Article 3** : L'article 5.23 est ajouté au règlement de zonage.

**5.23 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE (V1)**

Le rez-de-chaussée du bâtiment principal (maison ou chalet) doit avoir une superficie de plancher habitable de 74.3 mètres carrés (800 pieds carrés).

Sur le côté Nord du chemin du Ski, la marge de recul avant minimum (pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires) est de 30 mètres (100 pieds).

Le chemin du Ski est un chemin forestier. S'il y a lieu, les entrées charretières (entrées de cour) doivent être autorisées par le ministère des Forêts.

Les maisons mobiles et les roulotte de camping sont interdites comme bâtiment principal. Les maisons mobiles et les roulotte de camping sont aussi interdites comme usage temporaire (camping, vacances) du terrain, en l'absence de bâtiment principal. Une roulotte de camping et/ou un conteneur sont permis sur le terrain durant la construction aux conditions suivantes :

- Le plan pour l'installation septique doit avoir été remis à la municipalité et l'occupant doit avoir son permis de construction du bâtiment principal, avant d'installer la roulotte et/ou le conteneur ;

- L'occupant doit démontrer que l'installation septique de la roulotte/conteneur est fonctionnel. Sinon, une installation septique temporaire (puits d'évacuation, toilette sèche, toilette chimique) doit être installée avec l'autorisation de la municipalité ;
- 24 mois après l'installation de la roulotte ou du conteneur, ceux-ci doivent être enlevés du terrain.
- L'occupant d'un terrain du ministère des Ressources naturelles, dont la valeur des bâtiments n'atteint pas 200 000\$, 2 ans après l'émission du bail, pourra faire l'objet d'une taxe foncière spéciale, pour assurer le financement des services municipaux.

**Article 4** : Dans le règlement sur les permis et les certificats, l'article 6.4 fait la liste des informations à fournir pour obtenir un permis de construction. Cet article est modifié pour préciser que, désormais, pour tous travaux de dynamitage, le demandeur devra fournir le nom de l'entreprise détentrice d'une licence de sautage, licence émise par la Régie du bâtiment et un rapport d'analyse démontrant à quel niveau de contamination se situent les débris de dynamitage (niveaux fixés par le ministère de l'Environnement : A, B ou C). Niveau B : contaminé légèrement, mais utilisable sur un terrain résidentiel, niveau C : contaminé, mais utilisable pour fondation de chemin.

**Article 5** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

08-23-288

## **DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 22-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, concernant l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des municipalités régionales de comté dans les milieux humides et hydriques, qui se lit comme suit;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec en demandant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les municipalités régionales de comté de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des municipalités régionales de comté dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales.
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à:
  - M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
  - M<sup>me</sup> Agnès Grondin, Adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité);

- M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;
- La Fédération québécoise des Municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec;
- L'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

### Information

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

### 08-23-289

## **TRICENTRIS - AUTORISATION POUR LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE 2023**

**CONSIDÉRANT** que la contribution régulière pour 2023 pour acheminer l'ensemble des matières recyclables chez Tricentris à Gatineau est de l'ordre de 38 575,54 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration (CA) de Tricentris, dont la MRC de Témiscamingue fait partie, a adopté le 17 août 2023, une résolution à l'effet qu'une contribution supplémentaire était requise afin de couvrir les frais d'exploitation de Tricentris pour les années 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la contribution supplémentaire pour 2023 est fixé à 12,49 \$ la porte, ce qui représente un montant de 132 743,28 \$ pour la MRC de Témiscamingue et que la contribution supplémentaire pour 2024 est fixée à 27,06 \$ la porte, mais que celle-ci sera émise en même temps que celle de la contribution régulière de 2024, soit à la fin janvier 2024 (montant exact pour la MRC à déterminer à ce moment);

**CONSIDÉRANT** que tous les frais de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables sont compensés par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette compensation est remboursée l'année suivante donc que les frais assumés en 2023 seront remboursés en 2024;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Pierre Gingras  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement de la contribution supplémentaire pour 2023 à Tricentris au coût de 152 621,58 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Traitement des matières recyclables (Tricentris) ».

08-23-290

**TRANSFERT ENVIRONNEMENT: ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue travaille sur un projet de système d'incinération pour déchets ultimes depuis 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des dernières années, ce projet a été identifié comme dans les grandes priorités de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des consultations pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles, il a été convenu de documenter le projet de système d'incinération afin de mieux faire connaître celui-ci auprès de la population témiscamienne;

**CONSIDÉRANT** que la firme Transfert Environnement a déposé une offre de services visant à accompagner la MRC dans l'implémentation d'un incinérateur à déchets ultimes sur son propre territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Luc Lalonde  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de services de Transfert Environnement pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses, dépense financée par le poste budgétaire « Surplus 2014 / Projet incinérateur ».

08-23-291

**AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE COLLECTE**

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer les collectes dans l'ensemble des municipalités, une flotte de 4 camions est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que les camions actuels ont respectivement 8 ans (2015, mais la benne date de 2022), 6 ans (2017, mais la benne date de 2007), 5 ans (2018) et 3 ans (2020);

**CONSIDÉRANT** qu'un 5<sup>e</sup> camion a été commandé en décembre 2021, qu'il devait être livré au mois d'août, mais que la livraison a été reportée à la mi-septembre (21 mois de délais);

**CONSIDÉRANT** qu'il a été discuté lors d'une rencontre du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) de convertir le camion 2017 en camion « roll-off », étant donné que la benne est pourrie et n'est plus sécuritaire donc qu'un autre camion sera nécessaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'entamer les procédures d'appel d'offres public pour continuer le remplacement de la flotte de camions, étant donné les délais de livraison (plus d'un an et demi);

**CONSIDÉRANT** qu'il a également été question lors d'une rencontre du CAGE d'acquérir un camion à doubles compartiments afin de collecter 2 matières lors d'une même collecte et ainsi diminuer les coûts;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 7 juillet dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Vincent Gingras  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau camion à doubles compartiments, incluant une benne à chargement latéral à bras automatisé.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire du « Fonds d'immobilisation pour les camions ».

**08-23-292**

**AUTORISATION POUR LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES PUBLIC: OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DE LA STRUCTURE, REMPLACEMENT DE LA TOILE DU CENTRE DE TRANSFERT ET LE DÉMÉNAGEMENT DU MINI-DÔME**

**ATTENDU** que la MRC de Témiscamingue a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour le nettoyage de la structure, le remplacement de la toile du Centre de transfert et le déménagement du mini-dôme, publié sur le SÉAO le 1<sup>er</sup> août 2023;

**ATTENDU** qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, la MRC de Témiscamingue n'a reçu aucune soumission;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. Alexandre Binette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la MRC à procéder de nouveau à un appel d'offres public, en temps opportun, pour le nettoyage de la structure, remplacement de la toile du Centre de transfert et déménagement du mini-dôme;
- **QUE** la MRC de Témiscamingue ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

**08-23-293**

**PROLONGATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES RUELLES À TÉMISCAMING**

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat de collecte des matières résiduelles dans les ruelles de Témiscaming à l'entreprise RP Location, autorisé par le conseil de la MRC le 18 janvier 2023 (résolution No 01-23-038);

**CONSIDÉRANT** que le contrat était d'une durée de 7 mois, soit du 20 février 2023 au 20 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le budget pour ce contrat était estimé à environ 30 000 \$ pour 7 mois et qu'après 5 mois de collectes, les coûts s'élèvent à environ 21 000 \$, soit 70 % du budget estimé;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise a été approchée pour voir son intérêt à reconduire le contrat d'un an et que celle-ci a accepté;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 7 juillet dernier;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **DE RECONDUIRE** le contrat de collecte des matières résiduelles dans les ruelles de Témiscaming à l'entreprise RP Location pour une période d'un an, soit du 21 septembre 2023 au 20 septembre 2024.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire 21 (Développement de projets).

### **08-23-294**

#### **ACQUISITION D'UN CONTENEUR « ROLL-OFF » ET D'UNE PORTE DE CONTENEUR POUR LES REL**

**CONSIDÉRANT** que dans le contrat de transport des conteneurs des relais d'écocentre locaux (REL), un conteneur doit servir de conteneur de transfert afin d'éviter 2 allers-retours dans les REL pour vider un conteneur;

**CONSIDÉRANT** que la majorité de ceux-ci ont plus de 10 ans, qu'ils commencent à se dégrader (plusieurs sont troués et rouillés) et qu'une porte d'un des conteneurs doit être remplacée (ne ferment plus convenablement);

**CONSIDÉRANT** qu'il est judicieux de les remplacer au fur et à mesure pour éviter de devoir tous les changer en même temps;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Durabac et qu'il en coûte 9 850 \$ (avant taxes) pour un conteneur d'environ 40 verges cubes et 1 391,20 \$ (avant taxes) pour une porte de conteneur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 7 juillet dernier;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Martin Lefebvre  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'acquisition d'un nouveau conteneur dédié pour les REL auprès de l'entreprise Durabac, au coût de 11 325,04 \$, taxes incluses, ainsi qu'une porte de conteneur, au coût de 1 599,53 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Immobilisations (matières résiduelles) ».

### **08-23-295**

#### **AUTORISATION POUR LA RÉFECTION DU PLATEAU POUR LA DISPOSITION DU BOIS MANUFACTURÉ**

**CONSIDÉRANT** que l'espace pour disposer le bois manufacturé doit être égalisé (beaucoup de trous retenant l'eau, la boue, etc.) rendant difficile le déplacement de la machinerie et des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'égaliser le tout avant que le terrain soit rempli de bois à nouveau;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée à Transport D. Barrette et que le coût des travaux est estimé à 10 900 \$ (avant taxes) et comprend les voyages de gravier, la mobilisation et démobilitation de la machinerie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 7 juillet dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Norman Young  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la réfection du plateau pour la disposition du bois manufacturé auprès de l'entreprise Transport D. Barrette, au coût de 12 533 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien terrain et bâtiments ».

**Avis de motion**

**AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 217-06-2022 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

Monsieur M. Mario Drouin, conseiller de comté, donne avis de motion que le règlement n° xx-09-2023 modifiant le règlement 217-06-2022 concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables sera soumis à la séance du conseil du 20 septembre 2023 pour adoption.

Les modifications de l'actuel règlement visent principalement à retirer certains articles qui relèvent davantage des municipalités que de la MRC, tel que présenté dans le projet de règlement déposé.

**08-23-296**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ-VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION - PROJET : USINE DE TRANSFORMATION DE BOIS**

**CONSIDÉRANT** le Cadre de vitalisation 2022-2025, adopté par le Conseil de la MRC de Témiscamingue, en mai 2022, dans le cadre du FRR volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT** le mandat du comité de vitalisation de voir à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables, et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès au conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet « usine de transformation de bois » a été reçu et soumis à l'évaluation par les membres du comité, pour l'octroi d'un soutien de financement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de vitalisation formulée, lors de sa rencontre du 10 août 2023, à l'effet d'accorder un

soutien financier au projet : « Usine de transformation de bois », déposé par la Corporation de développement Gaboury Inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lyne Ash  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un soutien financier de 100 000 \$ pour le projet « Usine de transformation de bois » auprès du promoteur la Corporation de développement Gaboury Inc., projet qui sera réalisé sur le territoire de Latulipe-et-Gaboury.
- **QUE** la directrice générale-trésorière, madame Lyne Gironne est autorisée à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

#### **08-23-297**

#### **GESTION RH - ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

**CONSIDÉRANT** que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cathy Bruneau  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

#### **08-23-298**

#### **ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**CONSIDÉRANT** la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

**CONSIDÉRANT** que les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci conformément à l'article 128.1 de la Charte de la langue française;



## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Gauthier  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la MRC de Témiscamingue en vertu de la Charte de la langue française.
- **DE NOMMER** M. Sami Bdiri, greffier et trésorier adjoint responsable désigné pour la réception et le traitement des plaintes.

### **08-23-299**

## **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE: AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

---

**CONSIDÉRANT** la réception de la correspondance de la ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 27 juin 2023, confirmant l'octroi d'une aide financière de 69 390 \$ pour le projet d'acquisition commune de radars pédagogiques;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Roger Bouthillette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

### **08-23-300**

## **SÉCURITÉ INCENDIE: AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'INSPECTION DES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS**

---

**CONSIDÉRANT** les actions 7 et 23 du Schéma de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Témiscamingue, qui concerne les inspections des risques élevés et la rédaction de plans d'intervention;

**CONSIDÉRANT** que sur une base annuelle, la MRC prévoit des inspections d'immeubles, identifiés avec la collaboration des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat est dévolu à l'externe, vu l'expertise se rattachant à cette tâche;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Mario Drouin  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation des inspections et des plans d'intervention des risques élevés et très élevés.

**08-23-301**

**FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE: AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution 01-23-041 du conseil de la MRC de Témiscamingue visant le dépôt d'un projet conjoint auprès du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été accepté pour un soutien financier 2023-2024 de 15 750 \$;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris acte des modalités de ladite convention d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Dénomme  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue, à signer la convention d'aide financière « 12e programmation du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD).

**08-23-302**

**ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC: AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

---

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 3 mars 2021, le comité administratif a autorisé la signature d'une convention d'aide financière pour la mise en place du réseau Accès entreprise Québec sur le territoire du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant 2 a été produit pour venir modifier l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention d'aide financière intervenue entre les parties en date du 10 mars 2021 et modifié par l'Avenant 1 intervenu entre les parties en date du 21 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Richard Gauthier  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la préfète à signer, pour et nom de la MRC de Témiscamingue l'avenant 2 de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec.

**Information**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT À L'AGENCE DE LA FORÊT PRIVÉE DU TÉMISCAMINGUE**

---

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**Information      STATION DE LAVAGE DE BATEAU: MODÈLE DE LAC DES ÉCORCES**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

**Information      SUIVI - COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 du comité administratif.

**Information      CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SOUS LE THÈME « MOBILISER INNOVER AGIR »**

Le 81<sup>e</sup> Congrès de la FQM se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 28 au 30 septembre prochain. Le président d'honneur pour cette édition est M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine.

**Information      SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ: ÉDITION 2023**

Pour sa 35<sup>e</sup> édition, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation invite le milieu municipal à participer à la Semaine de la municipalité, qui aura lieu du **10 au 16 septembre 2023**. Chaque jour, une sous-thématique sera mise de l'avant :

- Lundi: développement durable;
- Mardi: aménagement du territoire;
- Mercredi: services, employé.es municipaux;
- Jeudi: sports et loisirs;
- Vendredi: vivre-ensemble.

**Motion              AFFAIRES MUNICIPALES : MOTION DE REMERCIEMENT À M. DANIEL BARRETTE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Bolduc  
et résolu unanimement

- **DE REMERCIER** M. Daniel Barrette pour sa riche contribution, à titre de maire de Laverlochère-Angliers et membre du conseil de la MRC de Témiscamingue et ses comités, à l'amélioration de la qualité de vie de la population ainsi que pour son dévouement envers ses concitoyennes et concitoyens et lui souhaite bonheur et sérénité.

**Information      AFFAIRES NOUVELLES | ROUTE 101 LANIEL**

M. Luc Lalonde évoque la nécessité de relancer la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la limite de vitesse permise à Laniel.

**Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc répond aux questions d'un membre de l'assistance.

08-23-303

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochain conseil de la MRC : 20 septembre 2023, à Laverlochère.**

Il est 21 h 26.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signé)

**Claire Bolduc, préfète**

(copie papier signé)

**Lyne Gironne, directrice générale-  
Trésorière**

